

## Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),
- VU les arrêtés municipaux n° RA-17/78 et RA-16/1989 qui sont annulés,

Considérant que l'exécution de travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

**Du 04 juillet 2025 au 12 janvier 2026**, afin de permettre des interventions ponctuelles sur le domaine public **par les équipes en régie du service Nature et Espace Verts** de la Ville de Mulhouse pour :

- les mises en sécurité,
- les interventions d'urgence suite aux demandes Allo Proximité,
- la mise en place de blocs granit, moraines, plots béton,
- la pose ou dépose du fleurissement hors sol (vasques, jardinières, bacs),
- la pose ou dépose de panneaux d'affichage ou de signalisation,
- la pose ou dépose de bancs, corbeilles, potelets, barrières et plus généralement de mobilier urbain,
- le pavoisement, la reprise d'enrobés, de zone en béton désactivé, la reprise d'enrobés dans le cadre de la maintenance du patrimoine,
- la réalisation de fouilles ponctuelles,
- la préparation du sol en vue de futures plantations,
- la plantation d'arbres, d'arbustes et plus généralement de végétaux,
- la maintenance des espaces verts et de nature (fauchage, tonte, débroussaillage, paillage, taille, arrosage, désherbage, ramassage de feuilles, fleurissement sur sol, nettoyage, décoration événementielle),
- l'amélioration du patrimoine sur les espaces verts et de nature (engazonnement, semis de prairie, mise en place de TV et béton désactivé),
- l'élagage ou l'abattage d'arbres.

sur **toutes les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Ville de Mulhouse, y compris les places et parkings**, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants :

### Article 2

Selon l'avancement et les besoins des interventions, les mesures suivantes sont appliquées **au droit des interventions** :

- vitesse limitée à 30 km/h
- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
- circulation restreinte sur une file de 3 m
- circulation alternée manuellement par piquets K10 ou panneaux C15/B18
- la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux interventions ou aménagement d'un cheminement piétonnier de 1,40 m minimum
- la piste cyclable est neutralisée, le cas échéant. Les cyclistes intégreront la circulation générale

- rue barrée ponctuellement et limitée à une durée de 15 mn dans le cadre d'un chantier mobile sur axe tertiaire uniquement et hors réseau soléa.

### Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais des équipes en régie de la Ville de Mulhouse chargée des interventions.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

### Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

### Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 23 juin 2025

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA